

## Jute

### Introduction de chèques-repas à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009

Dans le secteur du jute (CP 120.03), des chèques-repas sont octroyés aux ouvriers(ières) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009. La CCT prévoit des chèques-repas tant pour les ouvriers(ières) à temps plein que les ouvriers(ières) à temps partiel.

#### **A combien de chèques-repas as-tu droit?**

Le nombre de chèques-repas auquel tu as droit dépend de la méthode de calcul. Il existe deux méthodes:

- un chèque-repas par jour effectivement presté
- la méthode du calcul "alternatif" (basé sur les heures au lieu des jours).

La convention sectorielle stipule que le comptage « alternatif » s'applique s'il existe des régimes de travail dérogatoires dans l'entreprise (par exemple le travail à temps partiel, le crédit-temps 1/5<sup>e</sup>, le crédit-temps à mi-temps, ...). Ce comptage « alternatif » doit être introduit sur base d'un accord d'entreprise.

#### *Principe général: un chèque par jour effectivement presté!*

Tu reçois un chèque-repas par jour effectivement presté. Ta durée de travail de ce jour ne joue donc aucun rôle.

#### *Comptage alternatif: les heures au lieu des jours!*

Dans le cas du comptage alternatif, on applique une autre méthode de calcul. Pour le comptage "alternatif", on se base sur les heures (prestées) au lieu des jours.

#### **Quelle est la valeur de ton chèque-repas?**

La méthode de calcul (un chèque-repas par jour effectivement presté ou le comptage « alternatif ») détermine uniquement le nombre de chèques-repas que tu reçois et n'a aucune incidence sur la valeur du chèque-repas, qui est la même dans les deux systèmes.

Tant l'employeur que le travailleur paient chacun une partie du chèque-repas. La cotisation minimum du travailleur est de € 1,09, la cotisation maximum pour l'employeur se situe à € 5,91.

Dans le secteur du jute, l'intervention personnelle du travailleur dans le chèque-repas est fixée à € 1,09. Cela est une opération zéro, car la cotisation du travailleur est entièrement récupérée par le biais de la valeur du chèque-repas. La cotisation patronale s'élève à € 1,01.

#### **Les chèques-repas et les intérimaires**

L'intérimaire a également droit aux chèques-repas et ce sous les mêmes conditions qu'un ouvrier fixe.